

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL MEURIOT

Particularités statistiques sur le parlement prussien

Journal de la société statistique de Paris, tome 55 (1914), p. 394-398

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1914__55__394_0

© Société de statistique de Paris, 1914, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

PARTICULARITÉS STATISTIQUES SUR LE PARLEMENT PRUSSIE

La Diète du royaume de Prusse (*Landtag*) se compose, on le sait, de deux Chambres : celle des Seigneurs (*Herrenhaus*) et celle des Députés (*Abgendaetenhaus*).

I. LA CHAMBRE DES SEIGNEURS. — La Chambre Haute compte aujourd'hui 402 membres au lieu de 314 en 1893 : le nombre a donc considérablement augmenté sous le règne de Guillaume II. On siège dans cette Chambre soit à titre héréditaire, soit à titre viager. Les membres héréditaires (117) forment plus du quart de l'Assemblée ; ils se sont accrus de vingt unités environ depuis 1893. Mais de ces 117 sièges, plus du quart aussi — 36 — sont actuellement *ruhig*, c'est-à-dire inoccupés, en raison

sans doute du trop jeune âge de leurs titulaires (on ne peut siéger aux Seigneurs qu'à partir de trente ans). Dans la pratique, l'élément héréditaire se réduit donc au cinquième de la Chambre Haute. Parmi ces membres héréditaires figure au premier rang le chef de la branche non régnante des Hohenzollern-Sigmaringen, 22 chefs des anciennes maisons de la noblesse d'Empire médiatisée en résidence dans le royaume de Prusse, 51 chefs d'autres maisons nobles de la Prusse, princes, comtes, et enfin 43 personnages à qui le titre héréditaire a été conféré par le Roi. — L'élément viager est donc le plus considérable de l'Assemblée; mais dans cet élément lui-même, il faut faire deux parts : 1^o les membres appelés à siéger « par la confiance du monarque » (*Aus Allerhochsten Vertrauen*); 2^o ceux qui représentent certains corps ayant le droit de présentation aux Seigneurs, présentation confirmée par le Souverain. De ces deux catégories, la première compte aujourd'hui 105 membres (en y comprenant les titulaires des grandes charges du Royaume) au lieu de 47 en 1893; son effectif a donc plus que doublé. C'est le groupe qui a le plus augmenté et l'accroissement date surtout des dix dernières années : il ne comptait en effet que 59 membres en 1903. Quant aux représentants des différents « Corps », ils sont au nombre de 180 et ce nombre a peu varié, car il y en avait 169 en 1893 et 174 en 1903. De ces 180 membres, 3 sont « présentés » par des collégiales protestantes (*Domstifter*), 8 par des unions (*Verhände*) de propriétaires de biens nobles appelés *Rittergüter*, 18 par des unions également de familles nobles, 10 par les Universités du Royaume, 51 par les principales villes (c'est généralement le bourgmestre) et, la majeure partie, 90 par les unions de grands propriétaires fonciers. L'élément « présenté » constitue donc la majeure partie de l'Assemblée, et, de cet élément, la grande propriété est la principale source.

La composition sociale de la Chambre Haute résulte de la nature même de son recrutement. Elle renferme un nombre très élevé de fonctionnaires et officiers en service et en retraite (près de 200), auxquels il faut ajouter 52 fonctionnaires municipaux et 20 professeurs d'universités. Le nombre des propriétaires agricoles y est considérable, 71; mais celui des commerçants et industriels beaucoup moindre, 12. Deux de ses dignitaires y représentent le clergé protestant et, récemment encore, feu le cardinal Kopp y représentait le clergé catholique. Enfin, il n'y a qu'un seul médecin et un seul artisan (*Handwerker*).

Sous le rapport de l'âge, la Chambre des Seigneurs est vraiment un Sénat. En ne tenant compte que des membres réellement siégeants, soit 357 (45 sièges sont *ruhig*), plus de 200 (204 exactement, soit 58 %) dépassent soixante ans, et l'élément jeune — au moins relativement — de trente à cinquante ans, n'est constituée que par 73 membres, soit moins de 13 % de l'Assemblée. Naturellement, c'est dans la catégorie héréditaire que se trouvent surtout les « Seigneurs » les moins âgés, 31 sur 56 de moins de cinquante ans. Ces 31 membres forment plus du tiers du total des membres « actifs » héréditaires (81), tandis que dans le groupe viager la proportion de cette catégorie d'âge n'est même pas de 10 %. Par contre, parmi les membres héréditaires, peu ont plus de soixante-dix ans, 9 seulement sur 96 de ce groupe d'âge dans l'Assemblée. C'est pour les membres héréditaires une proportion de 11 %, tandis qu'elle est de 32 % parmi les « Seigneurs » à titre viager.

Suivant qu'on considère l'élément héréditaire ou l'élément viager de la Chambre Haute, la répartition diffère selon les provinces du Royaume (Voir le tableau I). Les membres héréditaires proviennent, comme on peut voir, en majorité des pays de l'Est de la monarchie, région par excellence des terres nobles ou fidéi-commis, et des *Gutsbezirke*, ces communes formées d'un grand domaine dont le propriétaire est le maire héréditaire. Sur l'ensemble des terres constituées en fidéi-commis ou mejorets, les quatre cinquièmes reviennent aux provinces du Royaume situées à l'est de l'Elbe; les deux Prusses, la Poméranie, Posen, Brandebourg, Silésie et Schleswig-Holstein. Dans les districts de Stralsund (Poméranie) et de Oppeln (Silésie), la surface des mejorets dépasse le cinquième de la superficie totale (21 %). Ces mêmes provinces renferment actuellement 13.607 *Gutsbezirke* sur les 15.368 comptées dans le Royaume de Prusse. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que près des trois quarts des

sièges héréditaires aux Seigneurs appartiennent à la région orientale de la monarchie (73 sur 117). Mais cette même région est également avantagée quant aux sièges viagers. Des 180 membres « présentés », 118 le sont par les différents corps des provinces de l'Est : la Poméranie, avec 1.717.000, en présente 25, tandis que la part de la Prusse Rhénane, avec 7.121.000 habitants, n'est que de 18. Même anomalie, et cela est plus singulier, pour les membres viagers nommés par le Roi : 70 sur 105 sont choisis dans la région de l'Est. La forte part de Brandebourg (39 membres) peut s'expliquer par le fait que la capitale réunit nécessairement un plus grand nombre de hauts fonctionnaires, de professeurs, de savants, etc.; mais tandis que la Prusse orientale, avec 2.064.000 habitants, est représentée par 6 membres, la Westphalie n'en compte que 3 avec 4.125.000. En résumé, tant comme membres héréditaires que comme membres viagers, les provinces de l'Est possèdent 261 sièges à la Chambre des Seigneurs sur les 402 du total, soit 65 %, tandis que leur population dépasse à peine la moitié de l'ensemble du Royaume. Ainsi cet organe politique, expression par excellence de la tradition, garde ses assises dans l'Est, comme le Royaume lui-même y a ses origines.

TABLEAU I

Répartition par province des membres héréditaires et des membres viagers de la Chambre des Seigneurs.

| Provinces | Membres héréditaires | Membres viagers | | Total des membres viagers | Total général |
|------------------------------|----------------------|-------------------|-----------|---------------------------|---------------|
| | | nommés par le roi | présentés | | |
| Prusse orientale | 8 | 6 | 17 | 23 | 31 |
| Prusse occidentale. | 4 | 5 | 11 | 16 | 20 |
| Berlin | » | 18 | 2 | 20 | 20 |
| Brandebourg | 14 | 21 | 23 | 44 | 58 |
| Poméranie | 2 | 3 | 25 | 28 | 30 |
| Posen | 10 | 1 | 11 | 12 | 22 |
| Silésie | 32 | 9 | 24 | 33 | 65 |
| Saxe. | 7 | 6 | 25 | 31 | 38 |
| Schleswig-Holstein | 3 | 7 | 5 | 12 | 15 |
| Hanovre | 6 | 8 | 4 | 12 | 18 |
| Westphalie. | 13 | 3 | 11 | 14 | 27 |
| Hesse-Nassau | 9 | 4 | 4 | 8 | 17 |
| Prusse Rhénane. | 6 | 14 | 18 | 32 | 38 |
| Hohenzollern | 3 | » | » | » | 3 |
| | 117 | 105 | 180 | 285 | 402 |

II. LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — La seconde Chambre prussienne, qui porte assez souvent le nom plus spécial de Landtag, comprend 443 sièges. Elle est donc supérieure en nombre au Reichstag, composé, on le sait, de 397 membres et dont 236 appartiennent au Royaume de Prusse. Mais, de part et d'autre, il y a une forte disproportion entre la population moyenne des circonscriptions électorales. La plus faible population moyenne des circonscriptions du Reichstag est celle de la Prusse orientale avec 121.000 habitants; la plus forte est donnée par Berlin avec 335.000. Pour les *Wahlkreise* du Landtag, la moyenne inférieure se trouve dans le Hohenzollern avec 34.400 habitants et dans la Poméranie (Stralsund) avec 56.300; le taux le plus élevé est celui de Berlin avec 172.000, et ensuite celui de la Prusse Rhénane (Dusseldorf) avec 155.000.

Mais il n'y a aucune analogie entre le mode de suffrage dont l'une et l'autre assemblée tire son origine. Pour le Reichstag, c'est le suffrage universel à partir de vingt-cinq ans. Tout autre est le régime électoral pour la Diète de Prusse. Sans doute, tout sujet prussien âgé de vingt-cinq ans est électeur; mais les électeurs du premier degré (*Urwähler*) sont répartis en trois catégories (*Abteilungen*), de telle sorte que chacune corresponde un tiers de l'impôt direct payé par l'ensemble. Le premier tiers comprend les plus imposés, naturellement, et le troisième toute la masse des petites cotes. Mais

chaque *Abteilung* nomme le même nombre d'électeurs (*Wahlmänner*) : de cette façon, les plus imposés disposent d'une influence considérable dans l'élection finale des députés. Aussi n'est-il pas étonnant, dans ce système, que le résultat des élections ne soit point le même que pour le Reichstag. Dans le tableau ci-dessous, nous donnons

TABLEAU II

État comparé des partis au Landtag de Prusse et dans la représentation prussienne au Reichstag.

| PROVINCES | Total des sièges | | Conservateurs et Parti de l'Empire | | Nationaux-Libéraux | | Progressistes et Radicaux | | Centre (Catholiques) | | Polonais | | Socialistes | |
|------------------------------|------------------|------------|------------------------------------|-------------|--------------------|-----------|---------------------------|-----------|----------------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
| | Landtag | Reichstag | Landtag | Reichstag | Landtag | Reichstag | Landtag | Reichstag | Landtag | Reichstag | Landtag | Reichstag | Landtag | Reichstag |
| Prusse Orientale | 32 | 17 | 24 | 9 | 1 | 2 | 2 | 3 | 4 | 2 | » | » | » | 1 |
| Prusse Occidentale | 22 | 13 | 13 | 7 | 1 | 2 | 4 | 1 | 1 | » | 3 | 3 | » | » |
| Berlin | 12 | 6 | » | » | » | » | 7 | 1 | » | » | » | » | 5 | 5 |
| Brandebourg | 38 | 20 | 25 | 9 | 3 | 2 | 6 | 2 | » | » | » | » | 4 | 7 |
| Poméranie | 26 | 14 | 35 | 10 | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | 2 |
| Posen | 29 | 15 | 12 | 3 | 3 | » | 5 | 5 | » | 1 | 9 | 11 | » | » |
| Silésie | 66 | 35 | 32 | 9 | 3 | » | 5 | 6 | 26 | 9 | » | 4 | » | 7 |
| Saxe | 38 | 20 | 24 | 4 | 10 | 3 | 2 | 2 | 2 | 1 | » | » | » | 10 |
| Schleswig-Holstein | 19 | 10 | 11 | » | 3 | » | 3 | 7 | » | » | » | » | » | 2(1) |
| Hanovre | 36 | 19 | 18 | » | 15 | 8 | » | 1 | 2 | 1 | » | » | 1 | 4(2) |
| Westphalie | 34 | 17 | 6 | 1 | 12 | 4 | 1 | 1 | 14 | 8 | » | » | » | 3 |
| Hesse-Nassau | 26 | 14 | 10 | 5 | 9 | 2 | 2 | » | 5 | 2 | » | » | » | 5 |
| Prusse Rhénane | 63 | 35 | 2 | 1 | 11 | 3 | 2 | » | 46 | 26 | » | » | » | 5 |
| Hohenzollern | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » |
| TOTAL (3) | 443 | 236 | 302 | 58 | 71 | 26 | 40 | 33 | 102 | 51 | 12 | 18 | 10 | 51 |
| POUR 100 | » | » | 45,6 | 24,5 | 16 | 11 | 9 | 14 | 23 | 21,5 | 2,7 | 7,5 | 2,2 | 21,5 |

(1) En plus, un Danois.
(2) En plus, cinq Guelfes.
(3) Y compris six sièges vacants.

pour chaque province de Prusse et pour chaque parti la situation électorale telle qu'elle résulte des derniers scrutins pour le Landtag et le Reichstag. Au Reichstag la droite pure, conservateurs et parti de l'Empire (on dit plutôt au Landtag conservateurs libres), n'est qu'une minorité faible (58 voix sur 397) et même, dans la représentation prussienne au Reichstag, n'atteint qu'à une proportion de 24,5 %. Au Landtag du Royaume, ces mêmes partis ne forment pas loin de la moitié de la Chambre des Députés (45,6 %) avec un effectif de 202 membres. De même, les nationaux-libéraux sont avantagés au Landtag et c'est ainsi que les partis du Cartel bismarckien (conservateur, parti de l'Empire et nationaux-libéraux), qui ne forment plus que le quart du total du Reichstag, constituent au contraire la majorité (273 voix sur 443) à la Chambre des Députés de Prusse. Le centre conserve à peu près la même proportion des deux côtés : 23 % des sièges au Landtag et 21,5 % de ceux de la Prusse au Reichstag. Mais les autres partis d'opposition sont littéralement décimés par le suffrage censitaire prussien. Les radicaux ou progressistes ne dépassent pas la quarantaine au Landtag ; ils y constituent pourtant le plus fort parti d'opposition de gauche, car les socialistes n'y existent pas, pour ainsi dire. Ils n'y comptent que 10 sièges, au lieu de 6 dans la législature précédente (1908-1912) ; auparavant, ils n'en avaient aucun, et, dans le même Royaume de Prusse, ils ont recueilli 51 mandats pour le Reichstag, presque la moitié de leur effectif dans cette assemblée. C'est que leurs électeurs, rejetés la plupart dans la 3^e classe pour les élections au Landtag, sont annihilés ou presque par les plus imposés. Les socialistes recueillent presque tous leurs mandats à Berlin (9 sur 10), grâce à leur alliance avec la bourgeoisie radicale. Le parti polonais ne compte également qu'un petit nombre d'élus

au Landtag et par la même raison que les socialistes : il les recueille exclusivement à Posen et dans la Prusse occidentale.

Nous venons d'indiquer la répartition géographique des socialistes et des Polonais : elle n'est pas moins sensible pour les autres partis. C'est dans l'Est que la droite a la majeure partie de ses mandats au Landtag comme au Reichstag : dans les provinces orientales du Royaume, elle détient 142 sièges sur ses 202 au Landtag et 47 sièges sur les 58 qu'elle occupe dans la représentation prussienne au Reichstag. Comme au Reichstag, c'est dans la Poméranie qu'elle est surtout prépondérante (25 sièges sur les 26 de la province). L'Ouest est le pays par excellence des nationaux-libéraux : plus des trois quarts de leurs sièges (57 sur 71) appartiennent aux provinces de Saxe, Hanovre, Westphalie, Hesse-Nassau et Prusse Rhénane. Les radicaux recueillent dans l'Est les mandats de l'opposition et 7 d'entre eux forment avec les 5 socialistes toute la députation de Berlin qui, au Reichstag, se compose de 5 socialistes et 1 radical. Le recrutement du centre est aussi purement régional, parce que confessionnel : c'est dans les régions catholiques de Silésie, Westphalie et Prusse Rhénane qu'il détient la majeure partie de ses mandats (86 sur 102).

Depuis trente ans, ces divers partis n'ont pas subi de fortes oscillations au Landtag. A droite, les conservateurs, pris au jourd'hui au nombre de 148, n'ont pas été au-dessous de 114 (en 1883) et n'ont pas dépassé 154 (en 1908). Les conservateurs libres oscillent de 64 (en 1889 et 1894) à 54 (chiffre actuel). Les nationaux-libéraux ne sont pas descendus au-dessous de 71 (effectif d'aujourd'hui) et n'ont pas été au-delà de 85 (en 1885). Le centre manifeste ici, comme au Reichstag, une remarquable stabilité : il oscille de 95 (en 1894) à 102 (chiffre de la législation actuelle et de la précédente). Les Polonais ont aujourd'hui leur minimum (12) et n'ont jamais retrouvé leur total d'il y a trente ans : 18. Nous avons dit que les socialistes ne faisaient que d'entrer au Landtag. Quant aux radicaux, c'est eux qui ont subi dans leur effectif les plus sensibles altérations : leur maximum a été de 40 (en 1886 et aujourd'hui); leur minimum de 20 seulement (en 1894).

Comme pour la Chambre Haute, l'âge requis pour la Chambre des Députés est de trente ans; mais de trente à quarante ans, il n'y a que peu de représentants (29 seulement). La majeure partie compte de 40 à 60 ans : 280 en tout, dont 169 ont de 50 à 60 ans. Enfin 131 représentants ont dépassé la soixantaine.

Au point de vue professionnel, une portion considérable de la Chambre prussienne est formée de fonctionnaires et officiers en activité ou en retraite (de l'État et des provinces et villes) : on en compte 143. Il y a jusque des propriétaires fonciers — *Landwirte* (139) —, dont la plupart appartiennent au parti conservateur (109). Ils forment donc plus de la moitié du contingent du parti (202). Les professeurs sont au nombre de 26. Le clergé protestant y est représenté par 8 pasteurs et on y compte 14 prêtres catholiques, élus du centre ou Polonais. Les industriels et négociants sont une quarantaine; il y a une trentaine d'hommes de loi (avocats, avoués, etc.) et seulement 4 médecins. Les journalistes sont représentés par 10 des leurs; il y a 23 rentiers et un ouvrier, élu du centre.

La grande majorité des députés appartient à la religion protestante, 304 sur 443. Il y a 119 catholiques et 9 israélites. La proportion des trois cultes dans la représentation parlementaire est respectivement de 68, 27 et 2 % (le reste étant constitué par les non-répondants). Dans le Royaume, la proportion cultuelle est la suivante : protestants 65 %, catholiques 36,5 %, et israélites 1,04 %. Les catholiques comprennent tous les membres du centre (102) les Polonais (12) et 3 radicaux. Tous les députés conservateurs, nationaux-libéraux (sauf 2), les radicaux (sauf 1) sont protestants. Parmi les 9 socialistes, il y a 2 nationaux-libéraux et 7 radicaux. Les 10 socialistes comprennent 3 protestants, 4 dissidents et 3 *Confessionslose*.

Paul MEURIOT.